

W
70

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 21 août 2017, tenue à 20h00 à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Alain Carrier maire
 Madame Myleine Gauthier conseillère, siège numéro 2
 Monsieur Bertrand Lavoie conseiller, siège numéro 3
 Madame Marie-France Dupont conseillère, siège numéro 4
 Madame Francine Bezeau conseillère, siège numéro 5

Monsieur Régis Sirois, conseiller, est absent, absence motivée
Monsieur Robin Deschênes, conseiller, est absent, absence motivée

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Carrier.

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-08-206 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2. Édifice municipal – Achat et installation des cabinets et lavabos
3. Adoption du second projet de règlement no. 2017-03 modifiant le règlement de zonage no. 2010-06
4. Coopérative funéraire du Bas St-Laurent – Entente de location
5. Expertise médicale pour l'employé no 02-0010
6. Formation Congrès de la FQM 2017
7. Ajout à la résolution 17-08-201, intitulée « Camion municipal pour déneigement et voirie d'été – Achat »
8. Salle paroissiale – Changement des portes de côté
9. Hébergement et archives informatiques
10. Besoin pour une aide au bureau (archives, classement et autres)
11. Embauche d'une personne pour le déneigement à l'hiver 2017 - 2018
12. Période de questions.
13. Levée de l'assemblée.

Adoptée

2. ÉDIFICE MUNICIPAL – ACHAT ET INSTALLATION DES CABINETS ET LAVABOS

17-08-207 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Plomberie Expert pour l'achat et l'installation de deux (2) cabinets et de deux (2) lavabos à l'édifice municipal, au montant de 1 660.74\$, taxes en sus. Avant le début des travaux, le conseil municipal demande une autre soumission, et se réserve le droit de prendre la plus basse des deux (2) soumissions.

Adoptée

3.. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2010-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir d'accommoder dans la mesure du raisonnable, l'essor et l'expansion de ses entreprises qui affluent sur le potentiel économique du territoire méricien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie du bien-être et la quiétude des lieux pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) de la Municipalité sont favorables à ce présent amendement du règlement de zonage lors d'une délibération de la réunion tenue le 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 7 août 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 21 août 2017;

POUR CES MOTIFS :

17-08-208 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de modifier les usages spécifiquement permis à la grille d'usages pour la zone 26 (MTF) par l'ajout d'une note numéro cinq (5). Le tout afin d'autoriser l'usage spécifique de débitage de viande suivant certaines conditions.


ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-06 est modifiée comme suit afin d'autoriser en tant qu'usages spécifiquement permis le débitage de la viande sous certaines conditions par l'ajout d'une note numéro cinq (5) pour la zone 26 (MTF) :

ANNEXE 1		Numéro de zone	26
		Ancien No de zone	25C 32P 34P 35R
		Affectation	MTF
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	
	II	Habitation unifamiliale jumelée	
	III	Habitation unifamiliale en rangée	
	IV	Habitation bifamiliale isolée	
	V	Habitation bifamiliale jumelée	
	VI	Habitation bifamiliale en rangée	
	VII	Habitation multifamiliale isolée	
	VIII	Habitation multifamiliale jumelée	
	IX	Habitation multifamiliale en rangée	
	X	Habitation dans un bâtiment mixte	
	XI	Habitation en commun	
	XII	Maison mobile	
	XIII	Chalet	
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	
	II	Services professionnels	
	III	Services d'affaires	
	IV	Services de divertissement	
	V	Services de restauration	
	VI	Services d'hôtellerie	
	VII	Vente au détail de produits divers	
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires	
	IX	Vente et location de véhicules	
	X	Service de réparation de véhicules	
	XI	Station-service	
	XII	Vente et service reliés à la construction	
	XIII	Vente en gros	
	XIV	Service de transport et d'entreposage	
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
	II	Manufacturier intermédiaire	
	III	Manufacturier lourd	
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
	II	Administration et protection	
	III	Équipement et infra. de transport	
	IV	Stationnement public	
	V	Équipement et infra. d'utilité publique	
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
	III	Activité de plein air	
	IV	Observation et interpré. de la nature	
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
	II	Élevage d'animaux	
	III	Agrotourisme	
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
	II	Chasse et pêche	
EXTRACTION	I	Exploitation minière	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			5821 (5)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)		ABCE
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)		
	P.I.I.A.		
	Site du patrimoine		
Notes :			
(5) Voir notes jointes à la fin de la présente annexe (débitage de la viande en complément à la classe d'usage Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires)			

NOTES :

- (5) : Seulement l'usage débitage de la viande, aux conditions suivantes :
- être complémentaire à la classe d'usage *Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires;*
 - cette activité de débitage peut s'exercer uniquement de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre d'une même année;
 - implanter un aménagement d'un *écran* protecteur composé d'une *clôture* opaque d'une hauteur minimale de 1,83 mètre longeant la limite du *terrain* étant adjacent à un *terrain* où est exercé l'usage des classes HABITATION I à XIII;

- 
- d) la possibilité d'entreposage d'un maximum de deux (2) remorques sur le terrain;
 - e) l'obligation du propriétaire de l'immeuble de s'assurer que les odeurs soient dissimulées;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4. COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT – ENTENTE DE LOCATION

- 17-08-209 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que suite aux commentaires transmis par l'assureur de la municipalité, l'entente signée de location demeure inchangée.

Adoptée

5. Expertise médicale pour l'employé no 02-0010

- 17-08-210 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la FQM pour faire les démarches pour qu'une expertise médicale soit effectuée chez l'employé no 02-0010.

Adoptée

6. Formation Congrès de la FQM 2017

- 17-08-211 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'exiger aux élus (es) qui participent au congrès, de signer la feuille de formation pour le jeudi 28 septembre et vendredi 29 septembre 2017 et d'assister à cinq (5) formations et aux deux (2) soirées. Les présences seront requises, considérant que la municipalité investit pour l'avenir.

Adoptée

7. Ajout à la résolution no 17-08-201, intitulée « Camion municipal pour déneigement et voirie d'été – Achat »

- 17-08-212 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution no 17-08-201, intitulée, Camion municipal pour déneigement et voirie d'été – Achat, en ajoutant à la fin de la phrase suivante «... Par ailleurs, il est accordé à Transport Kajo la remise en état de la boîte à sel, de la rebâtir, de la peindre, de réinstaller les instruments de contrôle des commandes et que celle-ci soit installée et dans un bon état de fonctionnement, le tout pour la somme de 20 000\$ selon les termes de l'entente. », les mots suivants :

« ...incluant également le vieux camion Western-Star, année 1996, modèle CNV, dont le numéro d'identification du véhicule est 2WLPCCCJXTK941001 Cependant, la municipalité conserve de ce vieux camion, l'ensemble des pneus et des jantes de roues. »

Adoptée

8. SALLE PAROISSIALE – CHANGEMENT DES PORTES DE CÔTÉ

17-08-213 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à un employé de Home Hardware de prendre les mesures exactes des quatre (4) portes de côté à la salle paroissiale, afin de commander celles-ci. Il est demandé au directeur général de demander des soumissions auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'installation.

Adoptée

9. Hébergement et archives informatiques

17-08-214 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser les services informatiques de la MRC pour que la municipalité soit hébergée sur l'un de leurs serveurs et que les copies de sécurité («back up») soient également effectuées en double par la MRC, pour un montant de 500.\$/an. Par ailleurs, seul le ou la directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) est autorisé(e) à demander que des modifications soient effectuées à cette procédure par la MRC. Cependant, le ou la directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) doit, précédemment et obligatoirement obtenir le consentement du conseil municipal pour que des modifications soient apportées à cette procédure. Ce consentement se traduira par l'adoption d'une résolution.

Adoptée

10. Besoin pour une aide au bureau (archives, classement et autres)

17-08-215 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'utilisation des services de madame Marie-Noël Langlois pour la semaine du 20 au 26 août 2017.

Adoptée

11. Embauche d'une personne pour le déneigement à l'hiver 2017 - 2018

17-08-216 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'affichage d'un poste d'opérateur, classe 2, pour déneiger les rues, chemins et routes municipales au cours de l'hiver 2017 - 2018. Par ailleurs, le comité de sélection sera composé des personnes suivantes :

Madame Francine Bezeau, madame Marie-France Dupont et monsieur Bertrand Lavoie et monsieur Denis Ouellet, directeur général par intérim.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-08-217 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 34.

Adoptée



Alain Carrier, maire



Denis Ouellet
Directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire